



# Exemples de filets de sécurité législatifs dans le domaine de l'environnement

Septembre 2018



## Contexte constitutionnel

- La *Loi constitutionnelle de 1867* ne prévoit pas expressément qui a compétence en matière d'environnement;
- « Il faut reconnaître que l'environnement n'est pas un domaine distinct de compétence législative en vertu de la [Loi constitutionnelle de 1867](#) et que c'est, au sens constitutionnel, une matière obscure qui ne peut être facilement classée dans le partage actuel des compétences, sans un grand chevauchement et une grande incertitude. » - Laforest dans *Friends of the Oldman River Society c. Canada (Ministre des Transports)*, [1992] 1 RCS 3

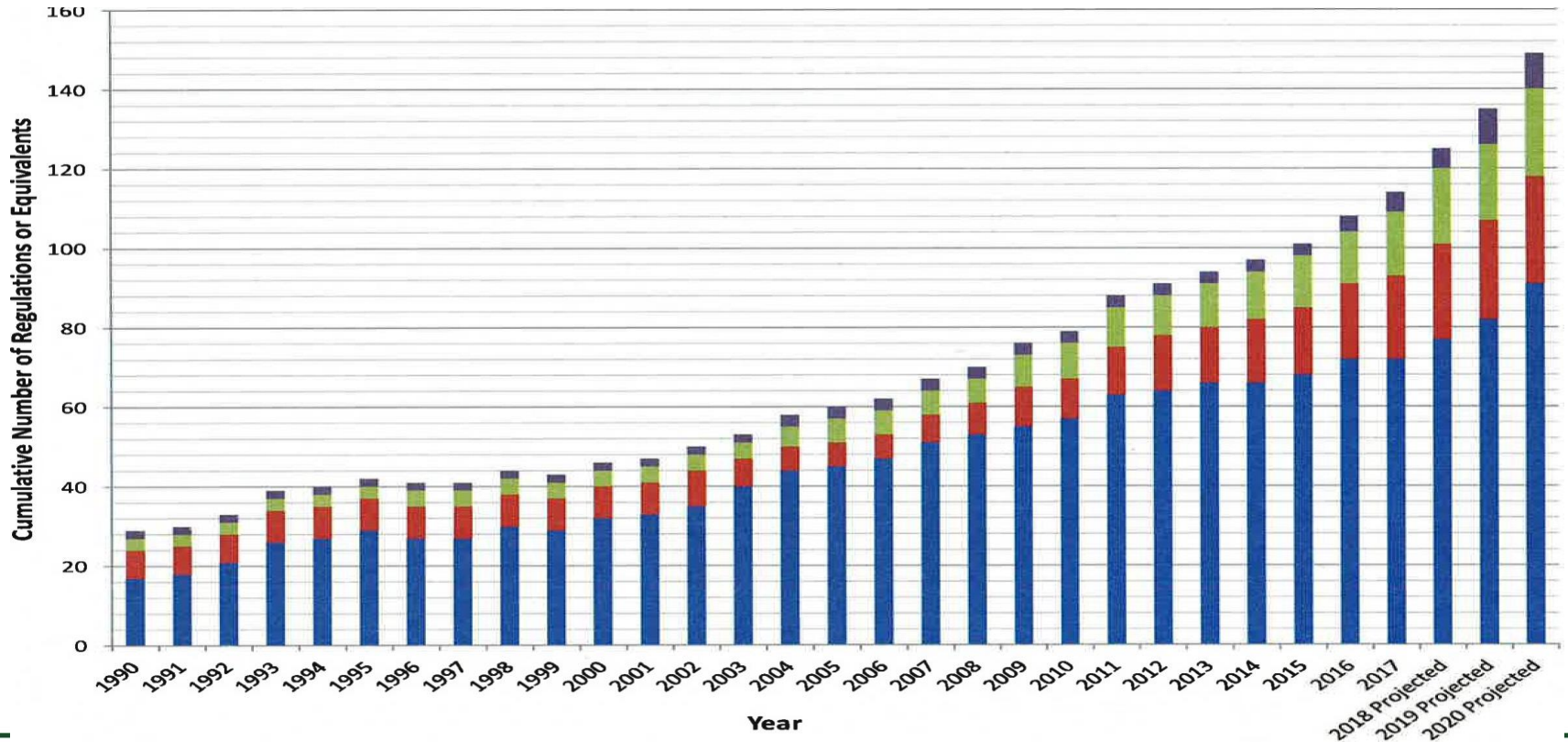
## Contexte constitutionnel

- L'environnement est un « sujet diffus qui touche plusieurs domaines différents de responsabilité constitutionnelle. » - Laforest dans *R. c. Hydro Québec*, [1997] 3 RCS 213
- Doctrine du double aspect: les législatures provinciales et le Parlement peuvent légiférer dans le domaine de l'environnement aux termes de leur compétences constitutionnelles respectives.

## Contexte constitutionnel

- Principaux pouvoirs législatifs du fédéral:
  - pouvoir en droit criminel – 91(27)
  - pouvoir de taxation – 91(3)
  - pouvoir pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement – 91
  - pouvoir sur les pêcheries – 91(12)
- Principaux pouvoirs législatifs provinciaux:
  - pouvoir sur la propriété et le droit civil – 92(13);
  - pouvoir sur les ressources naturelles - 92A
  - pouvoir sur les matières de nature locale – 92(16)

# Croissance constante du nombre d'initiatives réglementaires parrainées par EC



# 1- Ententes d'équivalence

- L'article 10 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* permet à la ministre de l'Environnement de signer des ententes avec les provinces et territoires.
- Les ententes déclarent que les lois de la province et les règlements de la LCPE sont équivalents.
- S'ensuit un décret du GeC qui suspend l'application du règlement de la LCPE dans la province.

# 1- Ententes d'équivalence

- Dispositions dans la LCPE depuis 1988, utilisées 2 fois seulement à ce jour.
- De plus en plus populaires: *Loi sur les pêches*.
- Mécanisme similaire existe dans certaines lois fédérales sur la santé.

# 1- Ententes d'équivalence

## Quelques observations :

Modèle de filet de sécurité qui requiert des efforts principalement au moment de la négociation de l'entente, notamment pour déterminer les effets de chaque régime et comparer ceux-ci.

Quelques exemples de défis concernant l'évaluation des impacts des différents régimes :

- souplesse au niveau de la conformité;
- impact planétaire des GES.



# 1- Ententes d'équivalence

2- Modèle qui offre une certaine flexibilité (cas par cas, notion d'équivalence) tout de même circonscrite par plusieurs exigences procédurales :

- Publication préalable (RÉIR explicatif);
- Période de commentaires et publication d'un rapport de suivi;
- Rapport au Parlement;
- Ententes valides au maximum 5 ans.

## 2- Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre

- Décembre 2015, Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP 21): Accord de Paris ayant pour principal objectif de limiter l'augmentation des température à 2 °C.
- Mars 2016, *Déclaration de Vancouver* :
  - entente ratifiée par les provinces, les territoires et le fédéral insistant sur l'importance d'une approche collaborative pour réduire les GES;
  - objectifs nationaux de réduction des GES de 30% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2005.

## 2- Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre

- Groupes de travail chargés de faire rapport aux premiers ministres – groupe de travail sur la tarification des GES.
- Décembre 2016, publication du *Cadre Pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques* :
  - adhésion de presque toutes les provinces;
  - un des éléments centraux du CPC est la tarification des GES et l'adoption d'une loi fédérale de type filet de sécurité.

## 2- Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre

- Loi fédérale finalement adoptée en juin 2018.
- Introduit 2 mécanismes de tarification des GES:
  - une redevance sur les carburants;
  - un système réglementaire pour les installations industrielles exposées à la compétition étrangère.
- Loi entièrement fondée sur l'approche filet de sécurité: les deux mécanismes s'appliquent seulement dans les provinces et territoires ajoutés à une annexe par le GeC.

## 2- Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre

- Publication de lignes directrices (Benchmark) indiquant les critères que doivent rencontrer les systèmes de tarification provinciaux.
  - Deux éléments importants: sources d'émissions couvertes par le régime provincial et le prix imposé par ce régime.
- Provinces et territoires sont ajoutés à l'annexe :
  - sur demande;
  - n'adoptent pas leur propre régime de tarification des GES rencontrant les lignes directrices fédérales.

## 2- Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre

### Quelques observations:

1- Processus assez complexe pour déterminer dans quelles provinces et territoires s'appliquera la loi fédérale:

- complexité d'un point de vue opérationnel;
- complexité au niveau politique.

2- Modèle de filet de sécurité qui offre une très grande souplesse:

- chaque mécanisme de tarification peut être mis en application de manière indépendante;
- adaptation possible du système réglementaire de la partie 2 de la loi.

## 3- Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques

- Entente de 2012 des ministres de l'environnement pour la mise en œuvre d'un système pancanadien de gestion de la qualité de l'air (SGQA) – une approche nationale destinée à réduire la pollution atmosphérique au Canada.
- Le SGQA est conçu pour permettre au gouvernement « le mieux placé » d'agir, favorise la cohérence partout au Canada tout en étant flexible à l'endroit des provinces et territoires.

### 3- Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques

- Un règlement fédéral de type filet de sécurité est adopté en 2016.
- Le *Règlement multisectoriel sur les polluant atmosphériques* impose une limite d'émissions de Nox et de So2 annuelle aux cimenteries.



### 3- Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques

- L'approche « filet de sécurité » du règlement fait en sorte que deux contraventions à la limite d'émissions sont requises pour qu'une infraction ait lieu.

Une cimenterie doit émettre au delà de la limite pendant 2 années consécutives pour commettre une infraction.

- Les provinces et territoires mettent leur propre régime en application pour sanctionner la première contravention.

## 3- Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques

### Quelques observations:

#### 1- Filet de sécurité partiel:

- Le règlement n'est pas suspendu, les autres obligations concernant les rapports à produire et la manière de quantifier les émissions demeurent applicables;
- L'approche filet de sécurité cesse et le règlement s'applique normalement à l'égard de la personne qui a déjà commis une infraction ie. la personne a contrevenue à la limite deux années de suite.

#### 2- Aucune décision administrative requise.